

BULLETIN D'ADHÉSION

NOM :

PRÉNOM :

Adresse :

Ville :

CP :

Pseudo Facebook :

Date naissance :



M@IL :

Notre association ...

Le GREPS (Groupe de Réflexion sur l'Éducation Physique et Sportive) est une association créée en 2015.

Cette initiative associative résulte d'expériences communes nous ayant amené à préparer des concours EPS sans accompagnement.

Cette initiative s'appuie également sur un constat sans équivoque : l'offre de formation est inéquitable sur notre territoire.

Ce projet mobilise principalement des enseignants de terrain qui souhaitent aussi transmettre et accompagner de futurs collègues dans le cadre de la préparation du CAPEPS.

Retrouve nous sur : www.greps.fr

Retrouve le groupe premium** sur :

<https://www.facebook.com/groups/1365594730272283/>

Cotisation de Juillet 2021 à Juin 2022 : 75 €*

Je certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur*

*À renvoyer : Fiche Adhésion + Règlement intérieur + Chèque de 75€ (ordre : GREPS) au 30 bis rue Camille Montoya 33290 Parempuyre.

Fait à, le.....

Signature

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

(Adopté par l'assemblée générale du 06/2020)

Article 1 – Agrément des nouveaux membres.

Tout nouveau membre est agréé par le bureau statuant à la majorité de tous ses membres. Le bureau statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées. Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion.

Article 2 – Démission – Exclusion – Décès d'un membre

1. La démission doit être adressée au président du bureau par lettre recommandée. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.
2. Comme indiqué à l'article 8 des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le bureau, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :
 - la non-participation aux activités de l'association ;
 - une condamnation pénale pour crime et délit ;
 - toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.La décision d'exclusion est adoptée par le bureau statuant à la majorité des deux tiers des membres présents.
3. En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même cas en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 3 – Assemblées générales – Modalités applicables aux votes

1. Votes des membres présents : les membres présents votent à main levée.
2. Votes par procuration : comme indiqué à l'article 11 des statuts, si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il ne peut pas s'y faire représenter par un mandataire.

Article 4 – Indemnités de remboursement.

Seuls les membres élus du bureau, peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justifications.

Article 5 – Commission de travail.

Des commissions de travail peuvent être constituées par décision du bureau.

Article 6 – Montant de la cotisation

Le montant de la cotisation est fixé à 75 euros par an.
Le montant de la cotisation est fixé annuellement par le bureau et approuvé en assemblée générale.

Article 7 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le bureau à la majorité des membres.

Signature précédée de « lu et approuvé »